

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 37 (1904)

Heft: 6

Buchbesprechung: Théologie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

THÉOLOGIE

R. STECK. — LES ACTES DU PROCÈS DE JETZER ET LE DEFENSORIUM¹.

Bien plus tôt qu'on n'eût osé l'espérer, nous voilà en possession des actes de ce fameux procès des Dominicains de Berne, de 1507 à 1509, qu'ont naguère remis à l'ordre du jour les rétentissantes brochures de MM. Paulus et Steck.²

On se rappelle sans doute que feu Georges Rettig en avait commencé la publication, il y a de cela vingt ans, dans les *Archives de la Société d'histoire du canton de Berne*. Mais il n'était pas allé au delà de la première phase du procès, c'est-à-dire de l'enquête faite au château épiscopal de Lausanne et devant le Conseil de Berne au sujet des faits et gestes du premier inculpé, le frère-lai Hans Jetzer. Ce n'était guère que la dixième partie du gros in-folio, déposé aux archives de l'Etat de Berne, qui renferme la copie vidimée des procès-verbaux de cette cause célèbre. Il faut savoir gré à la Société générale d'histoire suisse d'avoir consacré un de ses volumes à la publication intégrale de ces actes, et surtout à M. le professeur Steck d'avoir bien voulu assumer lui-même la lourde tâche de les mettre au jour.

¹ *Die Akten des Jetzerprozesses nebst dem Defensorium.* Herausgegeben von Rudolf Steck. — Quellen zur Schweizer Geschichte, herausgegeben von der Allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz, XXII. Band. — Basel 1904. Verlag der Basler Buch- und Antiquariatshandlung, vormals Adolf Geering. — LX et 679 pages grand 8^o. — Prix : 17 fr.

² Voir *Revue de théol. et de phil.* de 1902, p. 367-379 et 527 sq.

Ce n'était pas, on l'en croira sans peine, besogne facile que de recopier et de préparer en vue de l'impression ces protocoles écrits à la hâte en mauvais latin et qui, bien que collationnés sur les originaux et contresignés par un chanoine juriste de Bologne, « notaire apostolique et impérial », n'en offrent pas moins nombre de fautes plus ou moins grossières. Plutôt que de se lancer à l'aventure dans la critique du texte, l'éditeur a préféré avec raison s'en tenir le plus possible au manuscrit, se bornant à corriger tacitement ce qui n'était sans aucun doute qu'erreur de copiste et, pour tout le reste, renvoyant à des notes au bas de la page où est indiqué ce qu'il estime être la vraie leçon. Quant à recourir aux originaux, qui furent évidemment emportés en Italie par le président du tribunal de révision, Achille de Grassis, évêque de Castelli, il ne pouvait en être question. Il résulte en effet de recherches faites à Rome par le P. Denifle qu'ils sont introuvables aux archives du Vatican.

M. Steck ne s'est d'ailleurs pas contenté de publier le texte des procès-verbaux et d'ajouter en marge des notes explicatives, principalement sur les personnages qui y sont mentionnés¹. Il a fait précéder ce texte d'une intéressante *Introduction* qui ne fait pas double emploi avec son opuscule de 1902². Sans rentrer dans le fond même du débat, il indique la signification, la portée historique du procès à l'époque où il s'est produit ; passe en revue la littérature à laquelle il a donné lieu aux XVI^e et XVII^e siècles, les armes qu'il a fournies à la polémique interconfessionnelle presque jusqu'à nos jours ; rappelle la controverse dogmatique qui se trouva mêlée à cette mystérieuse affaire, celle entre Dominicains et Franciscains au sujet de l'immaculée conception de la

¹ Pour quelques-uns des dignitaires ecclésiastiques venus de Lausanne, à la suite ou de la part de l'évêque Aymon de Montfalcon, on trouverait de plus amples renseignements dans les *Extraits des Manuaux du Conseil de Lausanne* (1383 à 1536) publiés et annotés par Ernest Chavannes dans les tomes XXXV et XXXVI des Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande. Le bailli de l'évêque s'appelait Nicod de *Cojonay* (et non *Cejonay*, p. 26, ou *Cojanay*, p. 30). Et l'un des deux docteurs en médecine qui assistèrent à l'un des interrogatoires de Jetzer au château de Lausanne, portait le nom de *Ravier* (et non de *Ranery*, p. 677, ep. *Ranerii*, p. 26). — Il est peu probable que le nom de l'un des secrétaires du tribunal ecclésiastique, *Joh. de Presensiis*, greffier de l'évêque de Sion, ne soit qu'une autre forme de celui de *de Pressensé* (p. 402).

² *Der Berner Jetzerprozess (1507-1509) in neuer Beleuchtung nebst Mitteilungen aus den noch ungedruckten Akten*. Berne, Schmid et Francke, 87 pages.

Vierge Marie; retrace en un résumé lumineux la marche et l'issue du procès, les récentes discussions dont il a été l'objet, et les conclusions, contraires à celles des juges ecclésiastiques de 1508 et 1509, auxquelles elles ont abouti ; rend compte enfin de l'état du manuscrit, de l'usage qui en a été fait précédemment par quelques auteurs bernois à l'époque où les archives d'Etat n'étaient encore accessibles qu'à de rares privilégiés, et des principes qui l'ont guidé dans la présente publication.

M. Steck a fait mieux encore. Afin de mettre entre les mains du public toutes les pièces du procès, pour autant qu'il est aujourd'hui possible de les atteindre, il a eu soin de faire suivre les procès-verbaux officiels (p. 1-536) d'une réimpression du *Defensorium* (p. 539-607), ouvrage rarissime et longtemps ignoré, dont la valeur testimoniale n'a été reconnue que tout récemment¹. C'est un récit naïf de ce qui s'était passé au couvent des Dominicains et du commencement de la procédure, jusqu'au moment où l'affaire fut portée, à la sollicitation du Conseil de Berne, devant le tribunal institué par le pape Jules II. Commencé par le prieur Vatter, de Berne, continué par Wernher, le prieur du couvent de Bâle, pendant qu'il était sur les lieux, ce récit, après avoir circulé en copies manuscrites, fut publié (probablement à Bâle) par un adversaire, avec une apostille de sa façon, très peu de temps après l'exécution des quatre malheureux pères.

En outre, l'éditeur a ajouté (p. 608-656) toute une série de documents tirés des archives bernoises, en particulier la *correspondance du Conseil* relative à ce long procès. Parmi ces lettres, à côté de quelques brefs du pape, qui se distinguent avantageusement par leur latinité, on en remarque deux, en faveur des inculpés, de Cajetan, alors vicaire général de l'ordre des frères prêcheurs. Que si vous êtes curieux après cela de connaître les frais qu'a entraînés toute cette procédure, ou de savoir en détail ce qu'on payait au bourreau pour « questionner » un délinquant, ou pour brûler quatre moines peut-être innocents ; à un délégué du Conseil pour « chevaucher » à Rome ; à l'hôtelier de la Couronne pour avoir hébergé l'évêque de Sion, Matthieu Schinner ; aux héritiers du prévôt bernois de Saint-Vincent pour le vin con-

¹ M. Steck n'en connaît pour le moment que quatre exemplaires, conservés dans les bibliothèques publiques ou universitaires de Bâle, Jéna, Munich et Zurich. Il serait étonnant qu'il ne s'en trouvât pas au moins un dans quelqu'une des bibliothèques de Paris.

sommé par monseigneur de Lausanne, — nous ne pouvons mieux faire que de vous renvoyer aux *relevés de comptes* qui figurent parmi les pièces annexes (p. 657-664). Quand nous aurons ajouté que l'éditeur a joint à son volume des tablettes chronologiques, une table des noms de personnes et de lieux, et quelques estampes tirées de certains écrits de l'époque tels que le *Defensorium* ou le pamphlet rimé *Von den fier Ketzern*, de Thomas Murner, on pourra se convaincre que rien n'a été négligé pour contenter le lecteur le plus exigeant.

Et maintenant, dirons-nous avec M. Steck (p. LII), la parole est aux juristes. C'est à eux qu'il appartient de prononcer le dernier mot en cette affaire. « Les matériaux étant rassemblés aussi complètement qu'il était loisible de le faire, puisse un crimineliste qualifié se donner pour tâche d'élucider pleinement cette cause historique si longtemps enveloppée d'obscurité, et de rendre un jugement plus équitable que cela n'était possible il y a quatre siècles. »

H. V.
